

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 25 novembre 2021 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE VINT ET UN, le 25 novembre à 18h00, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	19 novembre 2021
Date d'affichage	19 novembre 2021

Membres en exercice	75
Membres présents	64
Pouvoirs	9
Votants	73

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEMARCHAND – LEPAGE – MALLET – TONOLLI – HENIQUE – DOVERGNE – GARET – BOUCHARD – FOUBERT – LENNE – LEBLOND – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DULIN – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – TRENCART – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE – COLINET – PATTE HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – MONFLIER – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – CREPIN – THIEBAUT – BURGERONDE – DORION – FROISSART-SENLI – BOXOEN

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
Mme Lydie NOEL donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
Mme Florence PETIT donne pouvoir à M. Hervé DENIS
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Rose-Noëlle RHUIN donne pouvoir à Mme Christine CHEVALLIER
Mme Patricia CHAGNON
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Francis HENIQUE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION
Mme Brigitte KOCH remplacée par M. Sylvain FOUBERT
M. Bernard DUQUESNE donne pouvoir à M. Pascal LEFEBVRE
M. Luc CHATENAY
M. Rémy BOUTROY remplacé par Mme Yvonne THIEBAUT
M. Gilles GAVOIS remplacée par M. Jean-Luc DULIN
M. Stéphane HAUSSOULIER donne pouvoir à Mme Clémence FROISSART-SENLI
Mme Odile DUVAL remplacée par Mme Amélie BOXOEN

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Mme Christine CHEVALLIER.

Le Conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2021 (secrétaire de séance : Claude BOURET) : 73 votants : 72 pour, 1 abstention.

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2021.122 Installation d'un délégué de la commune de Bettencourt Rivière

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code électoral, et notamment son article L273-12,
- Vu la démission de M. Michel DEFORCEVILLE, de ses fonctions électives de Maire de la commune de Bettencourt Rivière, et de Conseiller communautaire,
- Vu l'élection de Mme Maryline DEROUSSANT, en qualité de Maire de la commune de Bettencourt Rivière, en date du 28 juillet 2021,
- Vu le rapport du Président,

Prend acte de l'installation de Mme Maryline DEROUSSANT au sein du Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

2) 2021.123 Tableau des effectifs et des emplois – Création de postes

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération N° 2021.109 du 12.10.2021 fixant les ratios dans le cadre de l'avancement de grade à 25%,
- Vu la décision 2021/197 du 8 novembre 2021 portant la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,
- Vu l'arrêté n° VK/21.147 du 9 mars 2021 portant approbation des Lignes Directrices de Gestion établies après avis du comité technique du 9 mars 2021,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 71 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De décider de créer à compter du 1^{er} décembre 2021, les 16 postes suivants :

- 1 poste permanent d'attaché principal hors classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), de la filière administrative.
- 1 poste permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique territoriaux (catégorie A), de la filière culturelle.
- 1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A), de la filière sociale
- 1 poste permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B), de la filière animation.
- 1 poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B), de la filière administrative.
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant à la filière des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B), appartenant à la filière sportive.

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, (catégorie B), appartenant à la filière technique.
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), appartenant à la filière technique.
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), de la filière administrative.
- 1 poste permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des ATSEM territoriaux (catégorie C), de la filière médico-sociale.
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26/35^{ème}), appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, appartenant à la filière des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), de la filière technique.
- Pour rappel, 1 poste permanent d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B), de la filière sportive a été créé par délibération 2021.089 du 21 septembre 2021 suite à réussite à examen. L'agent concerné entre également dans le tableau des avancements de grade et a été retenu selon les Lignes Directrices de Gestion.

De prendre acte qu'après avis du Comité Technique, ces créations seront compensées par les suppressions d'un nombre de postes équivalents à ceux créés.

D'autoriser le Président à effectuer les nominations correspondantes dans la mesure où les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

3) 2021.124 Autorisation de signature d'un contrat en vue du remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que les conditions de remplacement des agents placés en position de disponibilité sont fonction des conditions dans lesquelles ces derniers sont susceptibles d'être réintégrés au sein de la collectivité d'emploi. L'agent placé en position de disponibilité pour une durée supérieure à 6 mois n'a pas un droit à réintégration sur son emploi antérieur, la collectivité a donc la possibilité de recruter un contractuel sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, pris en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire à temps complet au sein du pôle Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 71 pour, 0 contre, 2 abstentions)

D'autoriser le recrutement d'un agent sur le fondement de l'article 3-I-1 de la loi susvisée (accroissement temporaire d'activité) dans la limite d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

De prendre acte que la durée du contrat sera calée sur la durée de la disponibilité de l'agent en détachement sans excéder les limites temporelles décrites ci-dessus.

De prendre acte que la rémunération de l'intéressé sera déterminée par référence à un montant brut ou un indice de la fonction publique territoriale et au regard de son expérience.

D'autoriser le Président à effectuer le recrutement correspondant dans la mesure où les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget de la collectivité et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2021.125 Modification de la délibération relative aux vacances

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 2021.110 du 12 octobre 2021 déterminant les rémunérations horaires brutes ou nettes pour le recours aux vacataires dans le cadre de l'activité des services,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 62 pour, 3 contres, 8 abstentions)

D'actualiser la délibération précitée.

De fixer les montants des vacances conformément au tableau ci-dessous.

Fonctions exercées	Forfait journalier brut
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (non titulaire du BAFA)	38 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (BAFA en cours)	45 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFA)	55 €
Directeur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFD)	73 €
Fonctions exercées	Rémunération horaire brute
Psychologue	31 €
Jury d'examen conservatoire	25 €
Animation et/ou coordination des actions menées par le dispositif de réussite éducative	24.28 €
Encadrement des études surveillées par les professeurs des écoles	21.51 €
Surveillance dans le temps de restauration scolaire (montant calculé en fonction de l'évolution de l'évolution du SMIC)	10.48 €
Enseignement des techniques de gravure au sein de l'école des Beaux-Arts	29.06 €

De prendre acte que le montant de chaque vacation au sein de la CABS s'établit désormais comme suit :

Fonctions exercées	Rémunération horaire brute
Surveillant de bassins, titulaires du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et Natation)	14.16 €
Guide interprète	30 €
Diététicienne	26 €
Modèle au sein de l'école des Beaux-Arts	20 €
Professeur d'arts plastiques au sein de l'école des Beaux-Arts	25,67 €
Psychologue	31 €
Jury d'examen conservatoire	25 €
Animation et/ou coordination des actions menées par le dispositif de réussite éducative	24.28 €
Encadrement des études surveillées par les professeurs des écoles	21.51 €
Surveillance dans le temps de restauration scolaire(montant calculé en fonction de l'évolution du SMIC)	10.48 €
Enseignement des techniques de gravure au sein de l'école des Beaux-Arts	29.06 €
Fonctions exercées	Rémunération horaire nette
Pédiatre	50 €
Fonctions exercées	Forfait journalier brut
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (non titulaire du BAFA)	38 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (BAFA en cours)	45 €
Animateur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFA)	55 €
Directeur(trice) dans le cadre des accueils de loisirs (titulaire du BAFD)	73 €

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

5) 2021.126 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail,
- Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la CABS au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour une mise à disposition au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,
- Vu l'accord écrit de Madame Gaétane MARCASSIN, adjoint technique, du 17 novembre 2021,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'un adjoint technique du service des moyens généraux est mis à disposition au profit du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées depuis le 1^{er} janvier 2021 à raison de 1 heure par jour du lundi au vendredi pendant la saison estivale et 1 heure par semaine hors période estivale, et cela pour une durée de 3 ans, afin d'assurer l'entretien de la Maison Eclusière de Long.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 70 pour, 0 contre, 3 abstentions)

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période 2021-2023.

De prendre acte que les frais relatifs à la rémunération du grade, du régime indemnitaire, des avantages financiers et des charges sociales versés par la CABS seront remboursés par le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées à hauteur du nombre d'heures effectuées sur production d'un titre de recettes émis au mois de décembre de l'année en cours, ainsi que les frais de déplacement Aller/Retour de Longpré les Corps Saints à Long pour chaque intervention. La CABS supportera seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévu à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6) 2021.127 Régularisation du versement de primes « indemnité de départ volontaire » suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le conseil d'agglomération,

- Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique
- Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation d'attributions N°2017.007 du 2/01/2017,
- Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 62 pour, 1 contre, 10 abstentions)

De prendre acte que le champ des délégations consenties au Président ne permet l'octroi d'une indemnité de départ volontaire.

De prendre acte que la Chambre Régionale des Comptes demande une régularisation déditée indemnité de départ volontaire par délibération.

De fixer l'attribution des trois indemnités de départ volontaire comme suit :

- ✓ Mme Julie DEPOILLY : 17 844 €,
- ✓ M. Franck COURBOIS : 33 799,08 €,
- ✓ M. Philippe LARIVIERE : 55 518,84 €.

De prendre acte que le montant cumulé des trois attributions de départ volontaire s'élève à 107 161,92 €.

D'abroger les décisions n°VK/2018.15 du 19 janvier 2018 et VK/2018.69 du 1^{er} juin 2018.

7) 2021.128 Régularisation de l'instauration d'une prime exceptionnelle en février 2021 pour faire face à l'épidémie de COVID suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation d'attributions N°2017.007 du 2/01/2017,
- Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 66 pour, 1 contre, 6 abstentions)

De prendre acte que le champ des délégations consenties au Président ne permet l'octroi d'une prime exceptionnelle pour faire face à l'épidémie de covid-19.

De prendre acte que la Chambre Régionale des Comptes demande une régularisation déditée indemnité de départ volontaire par délibération.

De régulariser les modalités d'attribution de la prime COVID selon les modalités suivantes :

- ✓ Le principe de versement d'une prime exceptionnelle est instauré aux agents de la collectivité ayant été présents physiquement sur leur lieu de travail, durant la période de confinement, afin d'assurer la continuité du service public.
- ✓ La prime sera versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de catégorie B et C.
- ✓ La prime sera accordée en fonction du niveau de risque encouru et proratisée en fonction de la présence journalière et différenciée selon 3 niveaux allant d'un montant de 200 à 500€ par mois de confinement :
 - Niveau 1 : Risque maximal, prime de 500 €
Concerne les agents en contact avec le public : collecte des déchets, livraison de repas, animation ALSH, accueil en crèche, agents des BAAG.
 - Niveau 2 : Risque moyen, prime de 350 €
Concerne les agents qui travaillent en équipe : fabrication de repas, cours d'eau, maintenance des bâtiments.
 - Niveau 3 : Risque minimal, prime de 200 €

Concerne les agents administratifs sans contact avec le public.

De prendre acte que cette prime est versée avec le traitement de juin 2020.

D'abroger la décision n°CT/2020.88 du 19 juin 2020.

8) 2021.129 Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu la délibération N°2020.025 du 23 juillet 2020 fixant la composition de la CLECT,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 72 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'abroger la délibération N° 2020.025 du 23 juillet 2020

De fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, comme suivant :

- ✓ 1 représentant par commune,
- ✓ 3 représentants pour la commune d'Abbeville
- ✓ le Vice-président en charge des finances de la CABS.

De prendre acte qu'il appartient au Maire de désigner en fonction de la nature des dossiers, l'élu ou les élus qu'il souhaite voir siéger à la CLECT.

FINANCES

9) 2021.130 Modification de la dénomination du Budget annexe Assainissement

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2021.101 du 21 septembre 2021 renommant le budget 'SPANC' en budget 'Assainissement',
- Vu la dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement entreprise par Madame la Préfète,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 72 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'abroger la délibération N°2021.101 du 21 septembre 2021,

De renommer le budget 'Assainissement' en budget 'Eau et Assainissement.'

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

10) 2021.131 Fixation des attributions de compensation au titre de l'année 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant statuts de la CABS,
- Considérant les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 21 octobre 2021,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 73 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'approuver les montants des attributions de compensations 2021 versées par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme aux communes ou inversement, de la manière suivante :

Commune	Compensation
Abbeville	4 575 113
Arrest	41 946
Bellancourt	53 893
Boismont	99 515
Bray-les-Mareuil	13 047
Brutelles	36 809
Cambron	130 029
Caours	80 428
Cayeux-sur-Mer	740 304
Condé-Folie	18 506
Doudelainville	28 916
Drucat	129 738
Estréboeuf	17 262
Franleu	89 565
Grand-Laviers	287 448
Lanchères	180 651
Mareuil-Caubert	163 774
Mons Boubert	135 053
Neufmoulin	25 721
Pendé	282 489
Saigneville	112 342
Saint Blimont	12 951
Saint Valery sur Somme	1 061 353
Sorel-en-Vimeu	2 207
Vaudricourt	15 072
Vaux-Marquenville	1 246
Yonval	8 715
Compensations à recevoir	8 344 093

Commune	Compensation
Bailleul	-3 943
Bettencourt-Rivière	-6 854
Citerne	-8 060
Eaucourt	-58 950
Epagne-Epagnette	-26 564
Eronnelle	-20 187
Fontaine sur Somme	-8 988
Frucourt	-9 624
Hallencourt	-193 964
Huppy	-11 756
Liercourt	-11 973
Limeux	-166 082
Longpré	-8 821
Merelessart	-4 067
Vauchelles	-43 967
Wiry-au-Mont	-3 703
Compensations à verser	-587 503

11) 2021.132 AE/CP : Modification de l'autorisation d'engagement OPAH

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2021.056 du 13 avril 2021 fixant les AE/CP du budget principal,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'il convient d'ajuster les montants pour tenir compte des offres reçues en matière d'animation de l'OPAH,

Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 0 contre, 4 abstentions)

De modifier l'AE/CP n° 2021-002-OPAH comme suit :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021-001-AE SUIVI ANIMATION OPAH	Suivi animation OPAH	937 740 €	0 €	187 548 €	187 548 €	187 548 €	187 548 €	187 548 €

12) 2021.133 AP/CP : Modification de l'autorisation de programme OPAH

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2021.056 du 13 avril 2021 fixant les AE/CP du budget principal,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant qu'il convient d'ajuster les montants pour tenir compte des offres reçues en matière d'animation de l'OPAH,

Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 70 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De modifier l'AP/CP n° 2021-002-OPAH comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2021-002- OPAH	Subventions aux particuliers	550 525 €	0 €	110 105 €	110 105 €	110 105 €	110 105 €	110 105 €

ECONOMIE

13) 2021.134 Régularisation des exonérations de TLPE dans le cadre de la COVID suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation d'attributions N°2017.007 du 2/01/2017,
- Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 63 pour, 3 contres, 7 abstentions)

De prendre acte que le champ des délégations consenties au Président ne permet pas d'exonération de TLPE dans le cadre de la COVID.

De prendre acte que la Chambre Régionale des Comptes demande une régularisation des exonérations de TLPE dans le cadre de la COVID.

D'octroyer une exonération de 15% pour toutes les entreprises assujetties à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020 et ce, afin d'amoindrir pour ces dernières les conséquences de la crise sanitaire.

De prendre acte que ces exonérations ne concernent que les entreprises qui sont installées sur les communes d'Abbeville et de Vauchelles Les Quesnoy.

De prendre acte que le montant total des exonérations représente une non recette pour la communauté d'agglomération de la Baie de Somme d'un montant de 26 000 €.

D'abroger la décision n°PS/2020/107 en date du 26 août 2020.

14) 2021.135 Régularisation des aides attribuées aux entreprises au titre du FISAC, d'indemnisation suite aux travaux de la rue du Maréchal Foch à Abbeville ou d'aides directes attribuées aux Très Petites Entreprises (TPE)

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en matière de délégation d'attribution applicable jusqu'au 9 juillet 2020,
- Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délégations d'attributions N°2017.007 du 2/01/2017, et N°2020.019 du 23/07/2020,
- Vu la liste des décisions ci annexées, relatives à l'attribution de subventions FISAC, d'indemnisation suite aux travaux de la Rue du Maréchal Foch à Abbeville, ou d'autres aides directes attribuées aux TPE sur la période 2017/2020,
- Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 68 pour, 0 contre, 5 abstentions)

De prendre acte que le champ des délégations consenties aux Présidents successifs ne permet l'octroi de subventions.

De prendre acte que la Chambre Régionale des Comptes demande une régularisation dédites attributions de subventions par délibération.

De valider l'ensemble des aides et des bénéficiaires conformément à la liste ci annexée.

D'autoriser le Président à verser les montants attribués.

15) 2021.136 Autorisation de signature d'une convention d'avance de fonds entre la CABS et la société PAGE 9.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2021-055 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la CABS,
- Vu l'action 9 du PLH visant à soutenir financièrement certains projets cibles mettant en place les conventions d'avance de fonds, document exécutoire depuis le 4 juillet 2021,
- Vu le dossier déposé par la société PAGE 9 et M Roland Gronier demeurant au 53 rue du Marais Malicorne à Abbeville concernant des travaux d'autonomie,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président en charge de l'aménagement du territoire,

Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 69 pour, 0 contre, 3 abstentions)

D'autoriser le Président à signer la convention d'avances de fonds entre la société PAGE 9, M Gronier et la CABS.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

16) 2021.137 Régularisation des aides aux ménages dans le cadre des travaux de rénovation et d'adaptation des logements et aides aux bailleurs sociaux dans le cadre de projets de construction de logements sociaux fléchés dans l'ancien PLH de l'ex CCA suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en matière de délégation d'attribution applicables jusqu'au 9 juillet 2020,
- Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud du 3 juillet 2013,
- Vu les délégations d'attributions N°2017.007 du 2/01/2017, et N°2020.019 du 23/07/2020,
- Vu la liste des décisions ci annexées, relatives à l'attribution de subventions d'aides aux logements à des ménages ou bailleurs sociaux, sur la période 2017/2021,
- Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes,
- Vu le rapport de Jean Paul LECOMTE, Vice - Président en charge de l'aménagement du territoire,

Monsieur Aurélien DOVERGNE ne prend pas part au vote

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (72 votants : 68 pour, 0 contre, 4 abstentions)

De prendre acte que le champ des délégations consenties aux Présidents successifs ne permet l'octroi de subventions.

De prendre acte que la Chambre Régionale des Comptes demande une régularisation dédites attributions de subventions par délibération.

De valider l'ensemble des aides et des bénéficiaires conformément à la liste ci annexée.

D'autoriser le Président à verser les montants attribués.

POLITIQUE DE LA VILLE

17) 2021.138 Concours PRU : Pôle collaboratif – Pôle socio-culturel : Fixation des montants définitifs d'indemnisation des membres du jury et versement des primes aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération N°2021/006 du 23 mars 2021, par laquelle le conseil d'agglomération a fixé '*l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury à hauteur de 400 € TTC par demi-journée de réunion et 800 € TTC par journée de réunion de jury, y compris frais de transport.*',
- Vu l'arrêté n° CL/21.175 du 30/03/2021 désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre, niveau 'Esquisse' avec éléments 'APS', pour la construction d'un pôle socio culturel et sportif - PRU d'ABBEVILLE,
- Vu l'état de présence des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, au cours des deux séances du Jury de concours,
- Vu le règlement de concours relatif au marché de maîtrise d'œuvre, niveau 'Esquisse' avec éléments 'APS', pour la construction d'un pôle socio culturel et sportif - PRU d'ABBEVILLE, fixant le montant de la prime aux candidats dont l'offre n'aura pas été retenue à l'issue de la phase 'offre' du concours,
- Considérant que les membres du Jury de concours et de la CAO ont à l'unanimité considéré que les offres (Esquisse avec des éléments d'APS renforcé) remises par les candidats dont l'offre n'a pas été retenue, correspondaient en tous points aux attentes et objectifs, fixés dans les pièces 'concours'
- Vu le rapport d'Eric BALEDDENT, Conseiller Délégué en charge de la Politique de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 61 pour, 5 contres, 7 abstentions)

De fixer le montant des indemnisations des membres du Jury de concours comme suit :

- Lénaïg GUENOLE, Architecte : 400 € ttc X 2 = 800 € ttc (présente à la phase Candidature et la phase Offre)
- Emmanuel PASCUAL, Architecte : 400 € ttc X 2 = 800 € ttc (présent à la phase Candidature et la phase Offre)
- Yann LEPILLER, Economiste : 400 € ttc X 1 = 400 € ttc (présent à la phase Candidature- absent à la phase Offre)

De verser aux Cabinets le montant des primes suivantes :

Atelier Pierre Bernard : à 14 000 euros hors taxes
EN ACT Architecture : à 14 000 euros hors taxes

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

18) 2021.139 Autorisation de signature d'une convention avec le commissariat de Police pour les permanences CISPD

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi du 5 mars 2007
- Vu L'article 3 II de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Considérant les missions de prévention de la délinquance du CISPD de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Considérant la volonté de la CABS de soutenir la politique pour le bien vivre ensemble de B.D.S.H. (Baie de Somme Habitat) en créant ou recréant du lien social en réglant les troubles de voisinage par la médiation,
- Considérant la proposition de convention en vue de l'expérimentation d'un partenariat de médiation spécifique aux différents de voisinage, faite par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Somme, représenté par le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, et le Parquet du Tribunal de Judiciaire d'Amiens, représenté par Monsieur le Procureur de la République.
- Vu le rapport d'Eric BALEDEMENT, Conseiller Délégué en charge de la Politique de la ville,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 72 pour, 0 contre, 1 abstention)

De décider de mettre en place l'expérimentation d'une permanence du CISPD (Conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance), d'une demie journée par semaine, au sein du Commissariat de Police d'Abbeville afin de proposer à la population un accès à la médiation sociale.

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention tripartite pour l'expérimentation d'un partenariat de médiation spécifique aux différents de voisinage.

19) 2021.140 Retrait de la délibération n° 2021.107 du 21 septembre 2021 approuvant l'autorisation de signature d'une convention de télétransmission pour la régie des transports BAAG

Le conseil d'agglomération,

- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu la délibération N° 2021.107 du 21 septembre 2021 autorisant le Président à signer une convention en vue de dématérialiser les actes pris par le Conseil d'exploitation de la régie BAAG,
- Vu le rapport de Monsieur Philippe WALRAVE, en charge des Transports, mobilités, et ruralité,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 72 pour, 0 contre, 1 abstention)

De retirer la délibération n°2021.107 du 21 septembre 2021.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE

20) 2021.141 Autorisation de signature de l'Avenant n° 1 à l'acte constitutif de groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public

Le conseil d'agglomération,

- Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle II,
- Vu le décret N°2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,
- Vu le décret N°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,
- Vu l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique,
- Vu la décision N°CL/2020.74 du 28 mai 2020 portant sur l'adhésion au groupement de commandes de la FDE80 afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments de la CABS recevant du public, prise sur le fondement de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant la nécessité de définir avec plus de précisions le rôle de la FDE80 en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 71 pour, 0 contre, 2 abstentions)

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 « Acte constitutif du groupement de commandes portant sur des prestations en rapport avec la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public ».

21) 2021.142 Autorisation de signature de la convention de regroupement dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec HELLIO SOLUTIONS en vue de la valorisation de nos certificats d'énergie pour l'obtention d'une prime

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi POPE n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- Vu le projet de convention de regroupement proposé à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) par le délégataire Héliio Solutions, le 8 novembre 2021 fixant le montant estimatif des primes d'énergie de l'ensemble des opérations,
- Vu le rapport de Michel LEPAGE, Vice – Président, en charge des bâtiments et Services Techniques,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (73 votants : 71 pour, 0 contre, 2 abstentions)

D'approuver la convention de regroupement entre le délégataire Héliio Solutions et la CABS ainsi que les propositions financières de l'ensemble des opérations.

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POINT INFORMATIF

22) 2021.143 Motion des élus du groupe « Abbeville demain, Abbeville debout » relative à la remise en place du télétravail dans les services de la CABS

Avec l'arrivée de l'hiver et la baisse des températures, la France affronte une nouvelle vague épidémique. Le fort taux de vaccination ne permet pas, à lui seul, de se prévenir d'une nouvelle saturation des services hospitaliers.

Après des années de sous-investissement dans le secteur de la santé, la crise sanitaire est venue mettre à rude épreuve les services hospitaliers. Grève des sages-femmes et des infirmiers anesthésistes, démissions, suspensions des agents non vaccinés, arrêts maladie, ou difficultés de recrutement, de nombreux services manquent de bras et de nombreux lits d'hospitalisation sont aujourd'hui fermés.

Le moment est particulièrement malvenu pour engorger de nouveau les hôpitaux. Avec un taux d'incidence de 193 pour 100.000 habitants en France, et de 122 dans la Somme, la nouvelle vague se concrétise. 32.591 nouveaux cas ont été enregistrés pour la seule journée d'hier. Cette vague que nous affrontons était pourtant prévisible, et il est de notre responsabilité d'élus de tenter de la contenir.

Le 21 septembre dernier, une majorité de conseillers communautaires a choisi d'interdire le télétravail au sein de la C.A.B.S. Le Conseil Scientifique, dans son avis rendu ce lundi, recommande pourtant son élargissement. Il est donc temps de revenir sur ce vote et de ré-autoriser le télétravail pour les agents de notre collectivité.

Nous devons faire notre maximum pour éviter que le gouvernement prenne des mesures drastiques dans les prochaines semaines : couvre-feu, fermeture des commerces non-essentiels ou confinement. Cela aurait de graves conséquences sociales et serait fatal à la fois pour l'économie et pour le moral de nos administrés, surtout si les fêtes de fin d'année sont compromises.

En tant que collectivité territoriale, montrons l'exemple et ré-autorisons le télétravail.

Le Conseil Communautaire, réuni le 25 novembre 2021 :

COMPREND la nécessité de freiner la propagation de la pandémie et les préconisations du Conseil Scientifique concernant le recours au télétravail

MODIFIE le règlement intérieur de la CABS mis à jour lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021

RE-AUTORISE le télétravail dans les services de la CABS où cela est possible

Suite à la demande de M. TONOLLI sollicitant le vote à scrutin secret, le Président fait droit à sa demande et met au vote.

28 voix pour le vote à scrutin secret. Le tiers des membres présents étant atteint, il est donc procédé au vote à scrutin secret.

Après avoir entendu l'exposé de M. TONOLLI et en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération rejette à la majorité la motion (73 votants : 22 pour, 45 contres et 6 abstentions)

23) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

04/10/2021	2021.175	Marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes en vue de la « fourniture et livraison de sacs plastiques pour la collecte des déchets ménagers résiduels et emballages recyclables de la CABS » avec l'entreprise TOUSSAC
7/10/2021	2021.176	Renonciation du droit de préemption urbain
14/10/2021	2021.177	Marché public à procédure adaptée en groupement de commandes pour les travaux de « remplacement des menuiseries extérieures existantes par des menuiseries aluminium et métalliques dans les bâtiments de la ville d'Abbeville et de la CABS » avec la société PROFILS GLACES
15/10/2021	2021.178	Acquisition pour le service Cours d'eau / GEMAPI un broyeur de végétaux sur chenilles
15/10/2021	2021.179	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet « recyclage foncier des friches en région Hauts-de-France » pour l'aménagement d'une aire de stationnement multimodal sur la commune d'Abbeville
19/10/2021	2021.180	Clôture de la régie d'avances pour le remboursement de la cantine et de la garderie
19/10/2021	2021.181	Vente terrain lot n° 2 situé à Arrest à M et Mme BOYARD. et pouvoir à l'étude de Maître Christine BUTEL pour vente du terrain.
19/10/2021	2021.182	Renonciation du droit de préemption urbain
20/10/2021	2021.183	Demande de subvention DETR pour le remplacement de la conduite d'eau potable ure de la République à Longpré-Les-Corps-Saints
20/10/2021	2021.184	Demande de subvention DETR pour la réalisation d'un caniveau béton rue de Caours sur la commune de Vauchelles Les Quesnoy
20/10/2021	2021.185	Mise à disposition gracieuse à l'UNALEP 80 – Ligue de l'enseignement de la bibliothèque de l'école élémentaire Alain Détré à Abbeville pour la durée de l'année scolaire 2021-2022
21/10/2021	2021.186	Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'acquisition de modules de dématérialisation au bénéfice du service urbanisme
22/10/2021	2021.187	Renonciation du droit de préemption urbain
25/10/2021	2021.188	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier « la Ferme Petit », et ce à titre gracieux, pour la mise en place d'une activité Hip Hop avec l'association « Débo Fun Arts »

25/10/2021	2021.189	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier « la Ferme Petit », et ce à titre gracieux, pour la reprise des activités sportives hebdomadaires en direction des habitants et des adhérents avec l'association « Les Homogènes »
25/10/2021	2021.190	Marché en vue de la réalisation d'une « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une plateforme de e-commerce à destination des acteurs économiques de l'agglomération de la Baie de somme » avec l'entreprise EQUINOXES
26/10/2021	2021.191	Renonciation du droit de préemption urbain
29/10/2021	2021.192	Renonciation du droit de préemption urbain
02/11/2021	2021.193	Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 06/2011 « construction d'un conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse » actant la fusion par voie d'absorption et actant juridiquement le transfert de propriété de la société CHABANNE ENERGETIQUE au profit de la société CHABANNE INGENIERIE
02/11/2021	2021.194	Tarifs de location des salles de Garopôle
03/11/2021	2021.195	Contrat de fourniture d'une benne type TL avec préhension pour bras hydraulique avec la société EUROBENNE
03/11/2021	2021.196	Demande de subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER= pour l'investissement numérique effectué par la CABS pendant l'état d'urgence sanitaire
08/11/2021	2021.197	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
08/11/2021	2021.198	Renonciation du droit de préemption urbain
09/11/2021	2021.199	Désignation de Maître Pierre VAN MARIS pour défendre les intérêts de la CABS auprès de la Cours Administrative d'appel de Douai dans le cadre de la procédure introduite par Madame WILMOTTE
10/11/2021	2021.200	Avenant n° 4 au marché « Dommages aux biens et risques annexes » avec SMACL ASSURANCES, portant la superficie du patrimoine immobilier de la CABS
16/11/2021	2021.201	Sollicitation de financement de la Région Hauts-de-France pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional, dans le cadre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h50.

Le Président de la CABS.
Pascal DEMARTHE

